

PPL 3301

AMENDEMENT (4)

Présenté par Claude GATIGNOL,

**Jacqueline IRLES, Muriel MARLAND-MILITELLO, Jean-Pierre NICOLAS,
Jean-Pierre DECOOL, Patrice CALMEJANE, Bernard CARAYON,
Anne GROMMERCH, Renaud MUSELIER, Pierre LANG, Gérard GAUDRON**

Amendement additionnel à l'article 1

Les forages relatifs à l'énergie géothermique sont autorisés, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment pour les puits captant l'eau à une température supérieure à 20°C.

Exposé des motifs

Cet amendement apporte des précisions nécessaires au développement de la géothermie profonde qui n'existe et ne peut se développer que grâce à des forages et des techniques spécifiques.

l'Île de France et l'Alsace sont deux régions particulièrement concernées.